Limite Frahier-Champagney

Bornes anciennes (XVI° siècle)
Acte 2

Le 13 décembre 2009, une équipe de la SHAARL est retournée sur le tracé des bornes de la limite Frahier-Champagney (Alain Guillaume, Jean-Jacques Parietti, Pierre Tison, Jean-Marc Wetzel et Jean Hennequin).

Grâce au plan des archives départementales, nous avons pu suivre aisément celui-ci et avons trouvé les bornes 4 (déjà signalée par André Monnin lors de sa dernière sortie), 6 et 7.
Nous avons aussi trouvé la borne dessinée au crayon de papier entre les bornes 5 et 6. Celle-ci n'est pas gravée, et peut être considérée comme un guidon (terme utilisé dans les abornements), soit une borne "neutre" de rappel de limite.

borne 4 – Face Champagney

borne 4 – Face Frahier

Dimensions au sommet
largeur : 40 cm
épaisseur : 20 cm

Dimensions au pied :
largeur : inconnue
épaisseur : inconnue

Hauteur totale : estimation d'environ 70 cm
Hauteur du pied : inconnue
Hauteur de la partie émergeante : 54 cm (au pied de la crosse), 33 cm (sous le coutre)

Cette borne en grès rose était en place et n'a pas été déterrée entièrement. Elle ne dépasse de terre que de 33 cm.
Nota : le trait au crayon ne fait pas apparaître une quatrième dent à l'enroulement de la crosse, car elle était difficile à reconnaître ; toutefois il y a la place pour en dessiner une supplémentaire.

borne 6 – Face Champagney

borne 6 – Face Frahier

Dimensions au sommet
largeur : 58 cm
épaisseur : 20 cm

Dimensions au pied :
largeur : 62 cm
épaisseur : 20 cm

Hauteur totale : estimation d'environ 72 cm
Hauteur du pied : inconnue (car absent)
Hauteur de la partie émergeante : 72 cm (choisi par défaut)

Cette borne en grès rose était en place, couchée sur sa face nord (Champagney). Visiblement, la partie découverte n'est que le sommet de la borne entière qui peut être enterrée à quelques centimètres de là. Nous n'avons pas fait d'investigations pour retrouver le pied. La hauteur du coutre est de 60 cm et celle de la crosse, de 50 cm.
Nota : on remarquera que la crosse est enroulée à droite, au contraire des autres bornes. La pointe effilée du soc est très nette et diffère de la représentation de la borne 3 (alias borne B du premier document). De plus, les deux éléments coutre et soc sont représentés à la verticale, pointes en bas, alors que sur les bornes précédentes, ils étaient gravés à l'horizontale, pointes dirigées vers la droite.

borne 7 – Face Champagney

borne 7 – Face Frahier

Dimensions au sommet
largeur : 29 cm (à 10 cm du sommet)
40 cm (à la cassure)
épaisseur : 12 cm

Dimensions au pied :
largeur : 50 cm
épaisseur : 25 cm

Hauteur totale : 93 cm
Hauteur du pied : 37 cm
Hauteur de la partie émergeante : 56 cm

Cette borne en grès rose était en place, cassée depuis plusieurs années, certainement par le passage d'un tracteur car située en plein milieu d'un chemin de débardage placé sur la limite. La partie supérieure a été trouvée à quelques centimètres de profondeur, juste recouverte par un peu de terre. Par souci de conservation, nous avons déterré le pied et déplacé cette borne d'environ deux mètres, à l'intérieur du territoire de Frahier. Deux pierres de petite taille ont été placées en affleurement à l'emplacement d'origine pour marquer celui-ci.

Sur ce tracé ont été trouvées deux autres bornes qui ne sont pas inscrites sur le plan de 1752. La première est située entre les bornes 6 et 7, la seconde après la borne 7, quelques mètres avant le coude à angle droit de la limite du territoire de Frahier. Elles datent toutes deux de l'année 1822 et comprennent sur une de leur face les initiales H.V.A. Celles-ci correspondent à une société industrielle unissant trois associés : Haas, Viellard et Antonin qui possédaient d'autres forêts sur le territoire de Frahier, notamment en limite de la commune de Chagey (section de Châtebier).

Première borne H.V.A. – Face Champagney

Première borne H.V.A. – Face Frahier

Cette borne, plantée et couchée a été relevée. Sous celle-ci, nous avons eu l'agréable surprise de découvrir, pour la première fois en plus de 17 ans de recherches, des morceaux de tuile, justifiant la pratique ancestrale (XVIII° ou avant) de placer un morceau de tuile cassé en deux, placé dans le trou, juste avant le plantage de la borne, attestant ainsi l'emplacement de la borne, qui ne devait plus être déplacée. Le nombre 73 ainsi que le signe situé au-dessous (clé ?) sont inexpliqués pour l'instant.

Seconde borne H.V.A. – Face Champagney et épaisseur

Seconde borne H.V.A. – Face Frahier

Cette borne en grès rose, retrouvée allongée par terre en deux parties délitées, ne comporte que la partie sommitale. Le pied est encore en terre.
La partie supérieure a été replantée à quelques mètres dans le territoire de Frahier, car son emplacement d'origine est placé juste sur le chemin de débardage.
Pourquoi encore le nombre 73 ? (plutôt que 72 ou 74 ?), mystère ! Le signe reste inconnu. Pourquoi cette inscription sur la tranche, alors que la face nord est vide ? Est-ce pour indiquer une orientation quelconque ? Il faut d'autres exemples pour échafauder une hypothèse.

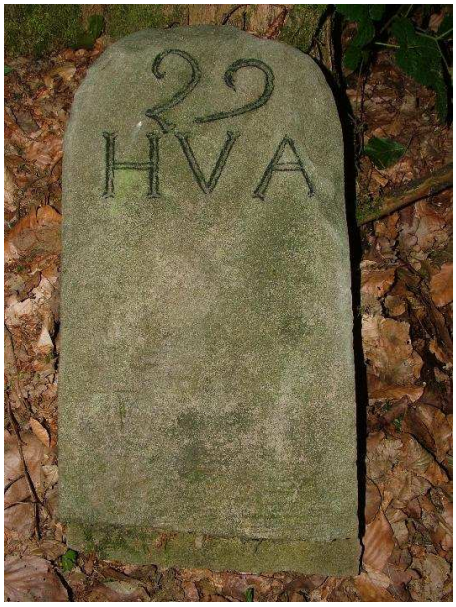

Borne H.V.A. – Limite Frahier-Chagey
Sur l'autre face est inscrit : 1823 S.H.G.
(Saglio – Humann - Gast)

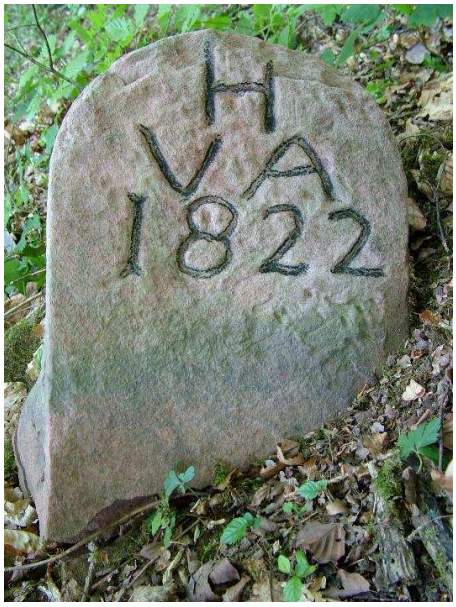

Borne H.V.A. – Frahier (bois de Châtebier), proche de la limite avec Chagey

Prolongement de l'étude de ce tracé :

Sur le plan des archives départementales, à l'angle du territoire de Frahier, la limite accuse un angle droit et se dirige vers le sud, avant de dessiner deux échancrures. Pourtant, le léger fossé de la limite d'origine continue dans le prolongement des bornes précédentes, sur la limite actuelle de la carte IGN. Par une légère reconnaissance, nous avons découvert deux autres pierres qui peuvent certainement être regardées comme des bornes. Couvertes de mousse, nous reviendrons sur place pour les étudier. La seconde d'entre elles, de petite taille, en forme de ballon de rugby, semble être gravée d'un coutre. A signaler qu'aucune autre pierre ou rocher n'affleure le sol en cet endroit, à plusieurs dizaines de mètres à la ronde ; ces pierres sont certainement des bornes.

Arrivés en limite de la forêt, nous sommes arrivés sur la route qui relie Frahier à Plancher-Bas, au hameau du Noirmouchot. Là, le territoire de Champagney cesse et se prolonge au nord, le long de la route départementale. Pourtant, de l'autre côté de la route, soit sur la limite Frahier – Plancher-Bas, à l'angle de la propriété de la maison sise en ces lieux, nous avons pu remarquer un gros bloc de pierre en grès, de même nature que les bornes étudiées (grès rose de gros grains, en léger poudingue), sorti de terre. D'un rapide coup d'œil, nous avons pu remarquer qu'il s'agissait d'une borne dont la partie supérieure manque. On remarque sur un côté deux traits correspondant au dessin du pied de la crosse, et sur l'autre il semble y avoir un coutre de grande taille.
Information prise auprès de la propriétaire, elle ne possède sa maison que depuis une vingtaine d'années. La partie supérieure manquante se trouve peut-être dans le tas de pierres servant de délimitation a un petit bassin situé dans le parc de la propriété, à une dizaine de mètres du gros bloc. Ce bassin était déjà présent il y a vingt ans.

Au regard de nos découvertes récentes et anciennes, nous pouvons constater que :

- la crosse est bien le symbole des abbés de Lure ; elle est gravée sur les bornes délimitant leurs propriétés forestières.
- Le seigneur de Passavant (une deux seigneuries de la principauté de Lure) utilise un autre symbole pour ses propriétés forestières : une main appaumée (ouverte complètement). D'où la présence d'un symbole "parlant" (main ouverte = pas avant = on ne passe pas) ; jeu de mots sur le nom de Passavant.
- La communauté d'habitants de Frahier (on ne parle pas de village avant la Révolution) utilisait deux symboles pour délimiter leurs propriétés forestières (s'il est bien certain qu'elle en possédait de façon effective et indépendante de leur seigneur) : le soc et le coutre (position horizontale, les pointes dirigées vers la droite ; ou position verticale, les pointes dirigées vers le bas).
- La communauté d'habitants de Mandrevillars utilisait un symbole : le coutre, pointe dirigé vers le haut.

Mandrevillars et Frahier sont pour l'instant les deux seules communautés d'habitants utilisant des attributs paysans pour leur domaine forestier. Celle de Faymont utilise la crosse et le chevron (Saint Nicolas), celle de Granges, la clé (Saint Pierre) ; deux attributs se rapportant aux dédicaces des églises locales. La ville d'Héricourt utilise, quant à elle, le tau de la justice.

Une question ou hypothèse s'impose et sera infirmée ou confirmée lors de notre prochaine visite sur les lieux : Quelle pourrait être le symbole utilisé par la communauté de Plancher-Bas ?

Il est douteux que le gros bloc près de la maison du Noirmouchot nous en apprenne à ce sujet, car situé sur la limite Plancher-Bas – Frahier, il pourrait bien comporter les symboles précédemment vus, si celle-ci correspond à la continuité du domaine forestier de l'abbé de Lure (bien que la forêt cesse actuellement à cet endroit et laisse la place à des prés parsemés d'arbres plus ou moins densifiés). Par contre, en remontant la limite Champagney – Plancher-Bas, il se pourrait que l'on tombe sur de nouveaux signes gravés.

Communauté d'habitants de Faymont

Communauté d'habitants de Granges

Ville d'Héricourt

Seigneur de Passavant
(vassal de l'abbé de Lure)

A suivre…